N°25/ 189/AC

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID: 078-217801687-20251003-25_183_AC-AI

DÉCISION

Relative à la mise en vente de la billetterie sur des plateformes de revendeurs extérieurs

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11 ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire:

Vu l'organisation de la billetterie de la saison culturelle et la mise en vente de places de spectacles sur le logiciel RODRIGUE, revendeur de gestion et de développement des publics à destination des professionnels du secteur culturel, sportif et de l'événementiel;

Considérant la volonté de la municipalité d'augmenter la visibilité de la saison culturelle du Théâtre Alphonse DAUDET;

Considérant la nécessité de mettre des billets en vente en ligne sur des plateformes de revendeurs extérieurs ;

Considérant que la Commune aura toute latitude pour déterminer le nombre de places vendues sur ces plateformes.

Considérant le contrat d'ordre d'édition de billetterie informatique avec le distributeur TICKETNET Immeuble CITY LIFE. 28 allée d'Aquitaine 92000 NANTERRE ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat dit d'ordre d'édition de billetterie informatique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - APPROUVE la passation d'un contrat d'ordre de vente entre le distributeur TICKETNET Immeuble CITY LIFE, 28 allée d'Aquitaine 92000 NANTERRE et la Ville de Coignières pour la mise en ligne de la saison culturelle du Théâtre Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 - DIT que le Distributeur TICKETNET reversera au Fournisseur au plus tard dans les huit jours sujvant chaque représentation les montants correspondant aux ventes réalisées pour ladite représentation dans le réseau du Distributeur, déduction faite des commissions de vente lesquelles sont perçues par le distributeur, sur chaque billet vendu par son réseau, au fur et à mesure des encaissements et en proportion de ceux-ci.

ARTICLE 3 - AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat d'ordre d'édition de billetterie informatique.

ARTICLE 4 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 03/10/2025

Le Maire, **Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le fribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.